



**CONTRAT DE LOCATION –
SALLE POLYVALENTE DE ROYBON**
(Délibération n° 8/ 2018 du 07 février 2018)

Locaux : Hall d'entrée - Salle de 476 m² - Cuisine - Sanitaires

Capacité : 384 personnes

Mobilier : 40 tables (80 x 180) et 200 chaises

Téléphone de secours : dans le Hall de la cuisine (04 76 36 21 00)

1 - Identité du locataire

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

Tél :

Mail :

Agissant en qualité de :

Ai l'honneur de solliciter la mise à disposition de la salle polyvalente du

..... au

Pour l'évènement suivant :

2 - Prix de location de la salle polyvalente

Chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public.

Formule de location :

ROYBON		EXTERIEUR	
ASSOCIATIONS	GRATUIT	ASSOCIATIONS	320 €
PARTICULIERS / GROUPES	100 €	PARTICULIERS / GROUPES	480 €
Forfait chauffage 75 €			
Location du mobilier (40 tables et 200 chaises) : 75 €			

3 - Utilisation du chauffage

Je sollicite l'utilisation du chauffage : non oui -> Forfait 75 €

4 - Location du mobilier : tables et chaises (Sont disponibles 40 tables et 300 chaises.)

Chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public.

Je sollicite la location du mobilier : non oui -> Forfait 75 €

5 - Utilisation de la clé

La remise des clés est effectuée en mairie une fois le dossier complet.

Seul le locataire peut utiliser les clés.

Les clés sont à remettre à l'accueil de la mairie.

En l'absence de remise des clés, une amende de 50 euros pourra s'appliquer.

6 - Utilisation et nettoyage de la salle

La responsabilité du locataire est engagée durant la période de location. Celle-ci court jusqu'à la remise des clés.

L'utilisation de la salle polyvalente doit être conforme aux obligations suivantes :

- assurer l'ordre et la sécurité au sein de l'établissement
- respecter le voisinage et les locaux loués
- respecter les obligations déclaratives et administratives (attestation d'assurance, SACEM, demande d'autorisation de débit de boissons temporaire...), les règles de santé publique, l'ordre public
- maintenir les issues de secours dégagées en toutes circonstances

Les locaux loués et les abords de la salle polyvalente doivent être nettoyés avant de rendre les clefs. Chaque lumière doit être éteinte, les fenêtres et portes doivent être fermées, les poubelles doivent être vidées et tout objet personnel doit être débarrassé.

Si ces obligations ne sont pas respectées et sont constatées, une amende de 50 euros pourra s'appliquer, en plus d'une éventuelle retenue sur le montant de la caution.

7 - Pièces à fournir :

- Contrat de location complété, daté et signé par les parties
- Attestation d'assurance de « responsabilité civile »
- Copie recto-verso Carte Nationale d'Identité ou passeport du locataire
- Chèque de réservation selon les tarifs appliqués et les options retenues
- Chèque amende de 50 € (si perte de clés et/ou nettoyage insuffisant)
- Chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public :
 - Salle : 200 €
 - Matériel : 100 €

Je certifie avoir pris connaissance de ce contrat et avoir accepté ce qui suit :

« Je m'engage à respecter et faire respecter les conditions propres à l'utilisation de la clé et de la salle.

J'ai pris bonne note que toute intervention sur la chaufferie appartient aux services communaux.

Je m'engage à honorer le présent contrat et l'ensemble de ses dispositions.»

A Roybon le

Monsieur le Maire de Roybon

Signature et cachet de la Mairie

A Roybon le.....

« Lu et approuvé »

Signature du locataire